

## ARRETE DU MAIRE

2024.00087

Direction Assemblées  
Nature **Délégation de fonctions et de signature**  
Objet Délégation de fonctions : RIVEY Fanny Conseillère municipale déléguée

Notification le	
Signature, le cas échéant	

### VISAS

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n° 2021.00042 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame MASSON Brigitte, 16<sup>ème</sup> Adjoint chargée des sports,

Vu l'arrêté n° 2021.00039 en date du 02 février 2021 portant délégation de fonctions à Madame RIVEY Fanny, Conseillère municipale déléguée,

### ARRETE

---

#### Article 1

L'arrêté n° 2021.00039 en date du 02 février 2021 portant délégation de fonctions à Madame RIVEY Fanny est abrogé,

#### Article 2

Délégation de fonctions est donnée à RIVEY Fanny, Conseillère municipale déléguée, auprès de Madame MASSON Brigitte, 16<sup>ème</sup> Adjoint chargée des sports dans le domaine suivant :

- A la vie sportive associative.

### **Article 3**

Elle reçoit également délégation de fonction et de signature pour représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) sous-commission ERP-IGH et de la commission communale de sécurité.

### **Article 4**

Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

### **Article 5**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Saint-Étienne, le 13/09/2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**